



5 / COHÉSION - JEUNES

Accompagnement vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

OB
JEC
TIF

Favoriser l'insertion
sociale et professionnelle
des jeunes

Description de la mesure

Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) constitue le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, unique et adaptable aux besoins du jeune. D'une durée maximale de deux ans, il est constitué de phases successives (formation, mise en situation professionnelle, accompagnement social...) déterminées par le conseiller de mission locale avec le jeune, au regard d'un diagnostic initial, de ses attentes, de son projet. Le jeune peut percevoir au cours de son parcours un soutien financier ponctuel pour lever les freins rencontrés lors de sa démarche d'insertion.

La Garantie jeunes propose aux jeunes les plus vulnérables un accompagnement intensif combinant une expérience professionnelle, des conseils, des ateliers collectifs et le versement d'une allocation pendant 12 mois.

L'État renforce les dispositifs d'accompagnement déployés par les missions locales en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans :

- + 50% de places ouvertes en Garantie jeunes pour atteindre 150 000 jeunes accompagnés ;
- + 23 % de places ouvertes en PACEA pour atteindre 420 000 jeunes accompagnés.

La hausse des entrées en PACEA et en Garantie jeunes entrainera une augmentation des moyens financiers alloués aux missions locales (dépenses de fonctionnement) sous réserve des crédits alloués par la loi de finances.



Pilote : État (Direccte)



Financement national : 100 M €



Partenaires : missions locales



Calendrier : mise en œuvre en 2021



Démarches
Contacter la mission locale.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>